



Litige sur la vente d'un cheval

Par **oress**, le **24/01/2014** à **16:55**

Bonjour,
je viens prendre des informations pour une amie, Mme T.
L'histoire:

Mme T achète chez un maquignon en France, Mr A, un cheval en mai 2013. Non expérimentée, Mme T n'établit pas de contrat de vente mais uniquement un papier manuscrit en 2 exemplaires ou est signifié par les deux parties le montant de la vente et l'accord de vente. Une visite vétérinaire a été effectuée en l'absence de Mme T lui garantissant que le cheval est sain. Ce cheval part au travail au Portugal et Mme T le récupère en novembre 2013 pour le mettre en pension/ travail chez Mme V.

Depuis la fin du mois de décembre 2013, le cheval présente des faiblesses lors de la mise au travail. Une seconde visite vétérinaire est organisée auprès d'un praticien neutre ne connaissant ni Mr A, ni Mme T, ni Mme V.

La visite confirme des douleurs liées au travail, ainsi qu'un défaut d'aplomb et un problème testiculaire.

Mme T a acheté ce cheval comme reproducteur et cheval de dressage, hors celui-ci ne pourra être confirmé à la reproduction en France.

Il n'y a aucun vice rédhibitoire, mais le cheval ne correspond pas à l'usage prévu, surtout vu le prix d'achat.

Quelles peuvent être les solutions pour Mme T puisque celui-ci ne correspond pas à ces attentes?

Cordialement, Oress

Par **moisse**, le **24/01/2014** à **19:30**

Bonsoir,

[citation]Mme T n'établit pas de contrat de vente mais uniquement un papier manuscrit en 2 exemplaires ou est signifié par les deux partie le montant de la vente et l'accord de vente.[/citation]

C'est en parfaite contradiction, la convention signée en 2 exemplaires comportant l'objet, l'accord, le prix et la date est un contrat.

[citation] Une visite vétérinaire a été effectuée en l'absence de Mme T lui garantissant que le cheval est sain. [/citation]

Ce certificat doit permettre d'apprécier l'état du cheval lors de la vente.

En matière de vente de cheval , il existe les garanties habituelles (de conformité et de vice caché), mais une garantie spéciale, le vice rédhibitoire prévu par le code rural (R213-1).

En absence de vice rédhibitoire il faut se tourner vers les autres garanties.